

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2018

L'An deux mille dix-huit,
le 19 novembre à vingt et une heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 novembre 2018 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude MOREL, Marie-Aline ANGLADE, Sabine BOUQUET, Anne-Marie DOMAISON, Armand FABRE, René CHARREYRE, Dominique DOMAISON, Pierre-Jean MONTAVI, Francette PAGES, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE

Le compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2018 est adopté : 8 pour, 1 abstention, 1 contre, 1 n'a pas participé au vote

Les points suivants ont ensuite été évoqués :

Réglementation de boisement, parcelles F611 et F632 :

La réglementation de boisement a été adoptée en 2016. Cette réglementation définit des zones où le boisement est libre et d'autres où le boisement est interdit. Les arbres de la parcelle F611 située à proximité immédiate des maisons de Verdun ont été coupés offrant une ouverture sur le paysage appréciée par les habitants et surtout une sécurité vis-à-vis des incendies. Cette parcelle actuellement classée en zone où le boisement est libre pourrait être classée en zone où le boisement est interdit.

Le Conseil Municipal décide de demander le classement d'une partie de la parcelle F611 (sur la partie proche du village, entre les parcelles F282 et F392) ainsi que la parcelle F632, en zone où le boisement est interdit lors de la prochaine révision de la réglementation du boisement. 8 pour, 2 abstentions, 1 contre.

Indemnités au comptable du trésor public :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les indemnités annuelles du receveur de la commune suite au départ de Mme Chantal Lemasson le 30 juin 2018. Le Conseil Municipal décide d'allouer l'indemnité annuelle de receveur au taux de 100 % à M Gilles Maury, à partir du 1^{er} juillet 2018. 10 pour, 1 abstention.

Programme Local de l'Habitat :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ce programme permettra la mise en place de financements pour l'amélioration de l'habitat privé pour les particuliers et favorisera l'amélioration et la création de logements sociaux en location pour les communes et les bailleurs privés. Le Conseil Municipal décide d'approuver le programme local de l'habitat. 10 pour, 1 abstention.

Convention avec la CAPEV pour le balisage des PR :

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention que propose la communauté d'agglomération du Puy en Velay pour l'entretien des sentiers de petites randonnées (PR). Cette convention prévoit que la commune réalise l'entretien des chemins sur son territoire. La communauté d'agglomération réalise, quant à elle, la mise en place de la signalétique, l'entretien du balisage et la promotion de ces parcours par la réalisation et la diffusion de randos-fiches, topo-guide.... Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. 10 pour, 1 abstention.

Tarifs eau et assainissement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'eau et l'assainissement seront gérés par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à partir du 1^{er} janvier prochain. Une convention sera prochainement proposée et précisera les modalités d'intervention de chaque collectivité. Les employés communaux réaliseront toujours l'entretien courant et le relevé des compteurs pour le compte de la communauté d'agglomération. La communauté d'agglomération réalisera la facturation et les travaux d'investissement.

Avant une harmonisation future des tarifs sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, il est prévu pour l'année prochaine de rester sur les tarifs pratiqués par chaque commune pour l'abonnement et la consommation. Le Conseil Municipal propose les tarifs suivants pour 2019 : Eau : Abonnement : 76 € H.T/an, Consommation : 0,71 € H.T/m³. Assainissement : Abonnement : 33 € H.T/an, Consommation : 0,36 € H.T/m³. 9 pour, 1 contre, 1 abstention.

Acquisition de la parcelle D263 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-09-05 concernant l'acquisition des parcelles D260, D264, D265 dans le cadre des travaux de viabilisation de l'accès au hameau de Varennes. La parcelle D263 n'avait pas été évoquée car les éléments dont nous disposions à l'époque ne permettaient de connaître précisément le ou les propriétaires de cette parcelle. Elle était portée comme bien non défini dans la matrice cadastrale et souvent considérée comme étant communale ou sectionnale. Depuis, le service du cadastre a indiqué que cette parcelle appartenait en indivision aux propriétaires des deux maisons du hameau de Varennes.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit cédée gratuitement par les propriétaires. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle D263. Les frais d'actes administratifs seront à la charge de la commune. 10 pour, 1 abstention.

Acquisition de la parcelle E541 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le poteau incendie situé au carrefour entre les routes départementales n°33 et n°332 avait été autrefois positionné dans la parcelle d'un particulier. Afin de régulariser cette situation dans le cadre des travaux actuels d'aménagement du bourg, il est proposé de faire l'acquisition gratuite de l'emprise nécessaire du poteau incendie correspondant à la parcelle E541. Les frais d'acte seront à la charge de la commune. Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle E541. Les frais d'actes administratifs seront à la charge de la commune. 10 pour, 1 abstention.

Droit de passage sur un bien de section à Champagnac :

Suite à l'assignation à fin d'appel en cause reçue dans le cadre du litige opposant Madame Marie-Louise Mercier et Monsieur Philippe Roche à propos de l'accès à la parcelle A502, le Conseil Municipal est sollicité car il gère les biens de section et doit donc se prononcer sur l'opportunité d'accorder un droit de passage sur la parcelle A494 pour desservir la parcelle A502, ainsi que sur le montant octroyé à la section pour la mise en place de ce droit de passage.

Le conseil municipal décide que si le tribunal met en place un droit de passage sur la parcelle A494 pour desservir la parcelle A502, l'indemnité octroyée pour la mise en place de ce droit de passage devra correspondre au montant des frais qui pourraient être demandés à la section dans la cadre de cette procédure en cours devant le tribunal. Les habitants de Champagnac n'étant pas responsable de cette situation. 9 pour, 1 abstention, 1 n'a pas participé au vote.

Décisions modificatives budgétaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier ponctuellement en recettes et en dépenses certaines lignes budgétaires sur le budget général en raison de l'augmentation des dépenses en personnel cet été. Ceci est compensé par des recettes supplémentaires au complexe touristique et des dépenses inférieures aux prévisions. Le Conseil Municipal valide ces modifications de lignes budgétaires. 9 pour, 2 abstentions.

Points divers :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de Pôle emploi fin octobre l'informant que l'État ne prendrait pas à sa charge une partie du salaire de l'employé municipal recruté mi-juillet, contrairement au contrat aidé proposé à ce moment-là. Le contrat de cet employé sera interrompu cette fin d'année avant l'éventuelle mise en place de nouvelles dispositions pour accompagner la commune.

- Monsieur le Maire présente le résultat des mesures de vitesse effectuées à Donzac pendant un mois grâce à l'appareil prêté par la préfecture. Près de 1 200 passages de véhicules ont été comptabilisés. La vitesse moyenne de ces passages a été de 40 km/h. Aucun passage n'a été enregistré à plus de 80 km/h. La V85, correspondant à la vitesse en dessous de laquelle 85% des véhicules roulent, est de 52 km/h.